CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2012 - 2015

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif



et l'association Eklekto - Geneva Percussion Center

ci-après Eklekto

représentée par Monsieur Yves Brustaux, Président et par Monsieur Jean Geoffroy, Directeur artistique

TABLE DES MATIERES

TITRE 1: PREAMBULE	3
TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et but d'Eklekto	4
TITRE 3: ENGAGEMENTS D'EKLEKTO	6
Article 5 : Projet artistique et culturel d'Eklekto	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Archives	7
Article 13 : Développement durable	7
TITRE 4: ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 : Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 : Subventions en nature	8
Article 17 : Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 20 : Echanges d'informations	9
Article 21 : Modification de la convention	9
Article 22 : Evaluation	9
TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES	10
Article 23 : Résiliation	10
Article 24 : Droit applicable et for	10
Article 25 : Durée de validité	10
ANNEXES	12
Annexe 1 : Projet artistique et culturel d'Eklekto	12
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	14
Annexe 3 : Tableau de bord	15
Annexe 4 : Evaluation	17
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	18
Annexe 6 : Échéances de la convention	19
Annexe 7 : Statuts de l'association Eklekto	20

TITRE 1 : PREAMBULE

Avant le 10 octobre 2011, Eklekto – Geneva Percussion Center s'appelait CIP – Centre International de Percussion. Ce changement de nom est intervenu au moment où le CIP entrait dans une période de grands changements (présidence, administration) et dans une nouvelle étape de son existence (programmation artistique étendue, partenariat avec les Hautes Ecoles de Musique en Suisse et en Europe, etc.). Ainsi, ce nouveau nom signifie un véritable renouveau.

Le CIP a été fondé en 1974 par Pierre Métral. Initialement, il était constitué de percussionnistes de l'Orchestre de la Suisse Romande, puis il s'est progressivement développé. Actuellement, il est constitué des meilleurs percussionnistes de la région genevoise, et il devient une plateforme d'échanges autour de la percussion en élargissant ses champs d'activités. Après William Blank, Jacques Menetrey et Steven Schick, c'est Jean Geoffroy, percussionniste soliste, enseignant et compositeur, qui a pris la direction artistique du CIP, depuis octobre 2004.

Le CIP a développé des projets au sein de différents domaines d'intervention: concerts, commandes à des compositeurs, coproductions, initiation musicale, concours internationaux, recherche, artistes en résidence, spectacle multimédia, théâtre musical et rencontres. Le centre a privilégié les collaborations transversales avec de nombreux acteurs culturels, actifs autant dans le domaine musical qu'au sein d'autres disciplines artistiques.

Il a produit de nombreux concerts et a été coproducteur de nombreuses manifestations avec l'Ensemble Contrechamps, le Festival Archipel, La Bâtie – Festival de Genève, le Théâtre de Carouge, l'OSR, l'AMR, le KAB de l'Usine, la cave12, Leonzio Cherubini. Il a travaillé avec les ensembles Vortex, Hic et Nunc, l'Ensemble vocal Séquence. Il a organisé des manifestations dans d'autres lieux culturels, comme des galeries d'art, des musées d'art et de culture.

A l'étranger, le centre a collaboré avec GRAME, centre national de création musicale de Lyon, le CRM Centro Ricerche Musicali de Rome, OPEN de Göteborg, le Festival Agora à Paris, les Musiques Inventives d'Annecy, l'Espace des Arts de Chalon-sur-Saône, le Kammerensemble Neue Musik Berlin, le Cabaret contemporain (Lyon et Paris), NEXEnsemble (Espagne).

Il a développé un partenariat avec la Haute Ecole de Musique de Genève en produisant les concerts « Jeunes Talents » dans le cadre du festival Percussion et en organisant des master classes.

Il a organisé régulièrement des projets pédagogiques d'initiation à la percussion en collaboration avec le Département de l'instruction publique du Canton de Genève, tant pour les enseignants que pour les élèves du primaire et secondaire, et a proposé des concerts scolaires.

Il participe, depuis de nombreuses années, activement à la vie culturelle et artistique de la région genevoise.

Le Centre bénéficie du soutien financier de la Ville de Genève, du Canton de Genève et, ponctuellement, de la Loterie romande et de fondations privées.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC; RS 210).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF; RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités d'Eklekto, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel d'Eklekto (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Eklekto les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel d'Eklekto en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, Eklekto s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internent, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans le domaine de l'art musical, la Ville souhaite mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et le renom de Genève ;
- veiller à leur complémentarité;
- assurer la diversité des genres et pratiques ;
- favoriser le développement des formes nouvelles ;
- veiller à la pérennité des structures dont le dynamisme s'inscrit dans la durée.

Le soutien de la Ville à Eklekto s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Article 4 : Statut juridique et but d'Eklekto

L'association « Centre International de Percussion » est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le Centre a pour but de soutenir les activités consacrées à la percussion et d'assurer leur diffusion, notamment :

- a. en organisant des manifestations, telles que concerts, échanges et rencontres, stages, présentations scolaires, créations et commandes ;
- b. en rassemblant les documents concernant la percussion : partitions musicales, publications relatives à l'enseignement et à l'analyse de certaines œuvres ; disques, films ou tout autre moyen audiovisuel ;
- c. en constituant un instrumentarium aussi complet que possible, destiné à la pratique, et pouvant également être mis en location pour les organisations artistiques qui le demandent.

TITRE 3: ENGAGEMENTS D'EKLEKTO

Article 5 : Projet artistique et culturel d'Eklekto

Eklekto stimule et développe toutes les activités artistiques et pédagogiques liées au monde de la percussion, principalement dans le domaine de la musique contemporaine.

Il privilégie les collaborations transversales avec de nombreux acteurs culturels locaux et internationaux, actifs tant dans le domaine musical que dans d'autres disciplines artistiques.

Il encourage les jeunes percussionnistes sortant des hautes écoles de musique, en leur offrant un tremplin dans le monde professionnel.

Il soutient les projets de percussionnistes régionaux en coproduisant certaines créations.

Pour réaliser ses objectifs, Eklekto produit chaque année :

- Le festival Percussion, à Genève, qui se développe sur 3-6 jours autour de différents thèmes lié au monde de la percussion.
- Des concerts, en coproduction avec des acteurs genevois, suisses ou européens, mettant ainsi en valeur les musiciens locaux tout en favorisant les projets des jeunes créateurs de notre région.

Eklekto produit en alternance, tous les deux ans :

- Le festival Batteries, à Genève, qui se développe sur 2-4 jours, avec la participation de coproducteurs genevois tels que le Kab, la cave12 par exemple.
- Les Rencontres Internationales des Hautes Ecoles de Musique, à Genève, qui se déroulent sur quelques jours en coproduction avec des HEM européennes.

Un autre point important dans les objectifs du centre : c'est la gestion et l'entretien d'un instrumentarium de percussion qui est mis au service de la plupart des structures artistiques genevoises. Cet instrumentarium est un des plus grands de Suisse.

Le projet artistique et culturel d'Eklekto est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Eklekto s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Eklekto s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités d'Eklekto figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2014 au plus tard, Eklekto fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2016-2019).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 15 mars, Eklekto fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention de l'année concernée ;
- le plan financier 2012-2015 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel d'Eklekto prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités d'Eklekto font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Eklekto auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Eklekto est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

Eklekto met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Eklekto s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Eklekto peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

Eklekto s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Eklekto est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 560'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 140'000 francs.

Les subventions sont versées à Eklekto sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16: Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Eklekto et doit figurer dans ses comptes.

Article 17: Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par Eklekto et remis à la Ville au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice 2015, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2012 à 2015 est réparti entre la Ville et Eklekto selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, Eklekto restitue à la Ville 40 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport.

Si le résultat cumulé est négatif, Eklekto a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de l'association.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités d'Eklekto ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention :
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2015. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2015. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

Article 23: Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Eklekto n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- d) Eklekto ne respecte pas les conditions de la présente convention.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et Eklekto s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2012. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2015, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2015. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 20 février 2012 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif

chargé du Département de la culture et du sport

Pour l'association Eklekto:

Jean Geoffroy

Directeur artistique

Yves Brustaux Président

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel d'Eklekto

Eklekto, Geneva Percussion Center est une association qui réunit un groupe de musiciens passionnés. Elle favorise et stimule toutes les activités artistiques et pédagogiques liées au monde de la percussion, principalement dans le domaine de la musique contemporaine et privilégie les collaborations transversales avec de nombreux acteurs culturels, actifs tant dans le domaine musical que dans d'autres disciplines artistiques.

Notre objectif est de :

- Soutenir les artistes contemporains à jouer un rôle majeur dans le développement de la percussion.
- Diffuser le répertoire musical actuel et ce, à un public le plus large possible.
- Diffuser et transmettre les résultats des recherches des musiciens contemporains.
- Développer et favoriser un réseau d'échanges, via des collaborations avec des musiciens et des acteurs de l'ensemble des disciplines actuelles.
- Encourager nos manifestations à se développer à l'échelle internationale.
- Développer et enrichir les relations pédagogiques auprès des nouvelles générations et des étudiants professionnels.

Pour ce faire, nous produisons chaque année :

- a. Le festival Percussion, à Genève, qui propose une palette de spectacles, concerts et performances qui tissent des résonances entre les genres musicaux et artistiques. Ce festival s'adresse aux enfants comme aux adultes. Nous encourageons des collaborations entre artistes internationaux, artistes suisses de renom et jeunes musiciens qui assurent la relève artistique. Notre programmation comporte un concert en partenariat avec la HEM afin de proposer un tremplin aux étudiants de fin de cursus.
 - Ce festival se développe sur 3-6 jours et propose 4-7 concerts. Des conférences, des master classes et des ateliers peuvent également être proposés si les conditions le permettent.
 - La première édition de cet événement a eu lieu en 2009, il résulte d'une dynamique commune et d'une mise en partage des énergies et des compétences de différents acteurs culturels. Il revêt un caractère exceptionnel du fait de la rareté d'une telle conjonction d'intérêts communs.
- b. Des concerts, en coproduction, à Genève, en Suisse et en Europe. Différentes coproductions régulières sont programmées avec le Festival Archipel, l'Ensemble Contrechamps, d'autres partenaires en Suisse ainsi que la participation à la fête de la Musique. Nous développons aussi notre rayonnement à l'étranger en initiant des coproductions avec différentes structures culturelles européennes.

Nous produisons chaque deux ans, en alternance :

a. Le festival Batteries!

Cet évènement présente de nombreuses facettes de la batterie à travers une sélection d'artistes suisses et internationaux parmi les plus actifs du moment. Il place la batterie dans un environnement musical qui sort de l'ordinaire. Les différents artistes invités sont réunis autour d'un dénominateur commun : celui d'une constante recherche musicale basée sur l'expérimentation.

Il a lieu sur 2-5 jours et propose 3-5 concerts en coproduction avec différentes structures genevoises telles que le KAB, la cave12, etc. sous la houlette d'Alexandre Babel, programmateur. La première édition de ce festival a eu lieu en 2007.

b. Les Rencontres Internationales des Hautes Ecoles de Musique.

Cet événement met en réseau et en valeur les Ecoles supérieures de Musique en Europe tout en offrant un observatoire de l'état actuel de la formation des percussionnistes. Il se déroule sur 3 à 5 jours et est composé de concerts, tables rondes, ateliers, théâtre musical, répertoire, spectacles pour enfants, nouvelles technologies. Cet événement, dont la première édition aura lieu en 2012, se réalise en coproduction avec les HEM.

Enfin, Eklekto possède, gère et entretien un instrumentarium qui est doté d'un grand nombre d'instruments de percussion à louer, inédit en Suisse.

Ce service permet à la plupart des structures musicales de la région lémanique de louer des instruments pour leur production.

Il permet également aux musiciens de la région de bénéficier d'un réservoir instrumental très riche et diversifié, ce qui favorise le développement de nouvelles créations artistiques.

Cet instrumentarium permet aussi de financer certaines charges de notre centre.

En face de l'art contemporain, ce n'est pas tant la question de l'esthétique que nous devons nous poser mais celle du regard que nous posons dessus. Comme pour l'interprète, qui se doit d'avoir un regard « contemporain » sur son répertoire; que celui-ci appartienne aux siècles passés ou présent, nous devons créer les conditions de cette écoute contemporaine pour le public. C'est là tout l'enjeu de l'aventure d'Eklekto, qui, sous l'impulsion de son président et de son directeur artistique, cherche à investir des lieux, aller au-devant du public, apprendre, inciter à répondre.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Comptes	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges						
Concerts en coproduction	8'685	36'000	20'000	39'000	39'000	39'000
Festival Batteries		53'000		65'000		65'000
Rencontres Internationales des hautes école	es		50'000		50'000	
Festival Percussion	71'167	85'000	150'000	135'000	135'000	135'000
Total charges production et promotion	79'852	174'000	220'000	239'000	224'000	239'000
Instrumentarium entretien, achats, locaux	27'637	50'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Total instrumentarium	27'637	50'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Salaires administratifs et auxiliaires	92'000	91'000	105'124	106'175	107'237	108'309
Charges patronales	25'000	19'000	20'689	20'895	21'104	21'315
Frais généraux	19'095	20'000	23'000	23'230	23'462	23'697
Frais nouvelle identité, nouveau nom		22'000	8'000			
Total salaires, charges et frais généraux	136'095	152'000	156'813	150'301	151'804	153'322
TOTAL DES CHARGES	243'584	376'000	421'813	434'301	420'804	437'322
Produits						
Subvention Ville	103'100	103'100	140'000	140'000	140'000	140'000
Subvention État	60'000	50'000	50'000	80'000	80'000	80'000
Prestations Ville - locaux instrumentarium	27'637	27'784	27'857	27'857	27'857	27'857
Loterie Romande	50'000	30'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Fondations diverses	27'550	7'000	60'000	50'000	45'000	50'000
Total Ville, État et Fondations	268'287	217'884	327'857	347'857	342'857	347'857
Billetterie Percussion	1'600	7'000	8'000	8'000	10'000	10'000
Billetterie Batteries				5'000		5'000
Droits Radio						
Coproductions Concerts	4'950	19'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Coproduction Percussion			15'000	15'000	15'000	15'000
Coproduction Batteries		8'000		8'000		8'000
Coproduction Rencontres HEM			28'000		10'000	
Cotisation membres	2'885	2'800	3'000	3'000	4'000	4'000
Recettes instrumentarium	30'000	28'000	28'000	28'000	30'000	30'000
Produit divers	11'700					
Total Recettes	51'135	64'800	102'000	87'000	89'000	92'000
TOTAL DES PRODUITS		282'684	429'857	434'857	431'857	439'857
		2016 1 5				
Résultat		-93'316	8'044	556	11'053	2'535
Résultat cumulé	75'838	-17'478	-9'434	-8'877	2'176	4'711

Annexe 3 : Tableau de bord

Eklekto utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		Valeurs cibles	2012	2013	2014	2015
Personnel						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h	1.2				
	par semaine)					
	Nombre de personnes	4				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52	36				
	semaines à 100%)					
	Nombre de personnes	12				
Activités						
Concerts en coproduction	Nombre de concerts à					
·	Genève	2				
	Nombre de concerts en	2				
	Suisse hors de Genève	2				
	Nombre de concerts hors de	2				
	Suisse					
	Fréquentation des concerts à					
	Genève (nombre de	300				
	personnes)					
	Fréquentation des concerts	160				
	en Suisse (nombre de personnes)	160				
	Fréquentation des concerts					
	hors de Suisse (nombre de	100				
	personnes)	100				
Festival Percussion	Nombre de jours	5				
i detival i diddedion	Nombre de concerts	6				
	Nombre de spectacles,	Ů				
	performances, conférences,	_				
	master classes, ateliers, etc.	0				
	Nombre d'artistes suisses	28				
	Nombre d'artistes	20				
	internationaux	20				
	Fréquentation des concerts	480				
	(nombre de personnes)	400				
Festival Batteries!	Nombre de jours	4				
	Nombre de concerts	7				
	Nombre de lieux	4				
	Nombre d'artistes suisses	12				
	Nombre d'artistes	8				
	Fréquentation des concerts	350				
	(nombre de personnes)					
Rencontres internationales des HEM	Nombre de jours	4				
	Nombre de concerts	6				
	Nombre de tables rondes,	A définir				
	ateliers, etc.	ultérieurement				
	Fréquentation des concerts	A définir				
	(nombre de personnes)	ultérieurement				
	Nombre d'écoles supérieures invitées	5				
Instrumentarium	Nombre d'emprunteurs	24				

Indicateurs financiers				
Charges de personnel	Salaires administratifs et auxiliaires + charges patronales	,		
Charges de fonctionnement	Frais généraux			
Charges de l'Instrumentarium	Entretien, achats, réparation, locaux			
Charges de production	Total charges production et promotion			
Total des charges				
Subventions Ville de Genève	Subventions Ville de Genève y c. subventions en nature	Voir plan		
Subventions Canton de Genève		financier		
Autres financements publics et privés Recettes billetterie	Loterie romande + fondations diverses Billetterie Percussion + billetterie Batteries	1		
Recettes de l'Instrumentarium	Location			
Autres recettes	Droits radio + coproductions + cotisations membres + produits divers	1		
Total des produits				
Résultat				
Ratios				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	1		
Part des charges de l'Instrumentarium	Charges Instrumentarium / total des charges			
Part des charges de production	Charges de production / total des charges			
Part des subventions Ville de Genève	subventions en nature / total des produits	Voir plan financier		
Part des subventions Canton de Genève	Subventions Canton / total des produits			
Part des autres financements	Autres financements publics et privés / total des produits			
Part des recettes billetterie	Recettes billetterie / total des produits			
Part des recettes de l'Instrumentarium	Recettes Instrumentarium / total des charges			
Part des autres recettes	Autres recettes / total des produits			

Indicateurs dans le cadre du développement durable : Compte-rendu des efforts d'Eklekto en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2015.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- **1.** Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
- **3.** La **réalisation des objectifs et des activités d'Eklekto** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Pierre Skrebers Conseiller culturel Département de la culture et du sport Service culturel Case postale 10 1211 Genève 17

pierre.skrebers@ville-ge.ch

tél.: 022 418 65 70 fax: 022 418 65 71

Eklekto

Madame Sandrine Jeannet Eklekto - Geneva Percussion Center 8, rue de la Coulouvrenière 1204 Genève

admin@eklekto.ch tél.: 022 329 85 55

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Durant cette période, Eklekto devra respecter les délais suivants :

- 1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, Eklekto fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2012-2015 actualisé si nécessaire.
- 2. Le **31 octobre 2014** au plus tard, Eklekto fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2016-2019.
- 3. **Début 2015**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2015, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2015.

Annexe 7 : Statuts de l'association

Statuts de l'Association du Centre International de Percussion / CIP

Le CIP est nouvellement nommé

EKLEKTO Geneva Percussion Center

Lors de l'AG du 21 juin 2011

Association constituée en le 25 avril 1974, statuts modifiés le 21 juin 2011

Article 1 - Constitution

Sous le nom de « Centre International de Percussion » est constituée une association sans but lucratif et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 - Siège

Le siège social est à Genève (dans le canton de Genève).

Article 3 - Buts

Le Centre a pour but de soutenir les activités consacrées à la percussion et d'assurer leur diffusion, notamment :

- a. en organisant des manifestations, telles que concerts, échanges et rencontres, stages, présentations scolaires, créations et commandes ;
- en rassemblant les documents concernant la percussion : partitions musicales, publications relatives à l'enseignement et à l'analyse de certaines œuvres ; disques, films ou tout autre moyen audiovisuel ;
- c. en constituant un instrumentarium aussi complet que possible, destiné à la pratique, et pouvant également être mis en location pour les organisations artistiques qui le demandent.

Article 4 - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Membres

Toute personne physique (membre individuel) ou morale (membre collectif) souscrivant aux buts de l'Association peut demander auprès du Comité à en devenir membre.

Article 6 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, exclusion, décès ou dissolution de membre collectif.

La démission peut intervenir en tout temps et sans motif, pour autant qu'elle soit adressée par écrit au Comité. La cotisation payée reste acquise, respectivement due, à l'Association.

La démission est présumée en cas de non-paiement par un membre de sa cotisation annuelle, en dépit d'une mise en demeure.

Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs.

Article 7 – Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité et les vérificateurs aux comptes.

Article 8 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire, chaque fois qu'il est nécessaire, à la demande du Comité ou de 1/5 de ses membres.

Article 9 - Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a notamment pour attributions :

- a. de se prononcer sur le rapport de gestion et d'activité du Comité, sur les comptes annuels et sur le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- b. de se prononcer sur le budget et le plan d'activités qui lui est soumis par le Comité :
- c. de donner décharge au Comité et aux vérificateurs pour l'exécution de leurs tâches au service de l'Association ;
- d. de procéder à l'élection des membres du Comité et de son Président, ainsi que des vérificateurs aux comptes ;
- e. de fixer le montant des cotisations ;
- f. de voter la révision des statuts (cf. article 11);
- g. de décider la dissolution et l'entrée en liquidation de l'Association (cf. article 19) ;
- h. de se prononcer sur le recours d'un membre exclu ;
- i. de se prononcer, enfin, sur toutes les questions portées à l'ordre du jour par le Comité

Article 10 - Convocation de l'Assemblée Générale

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée Générale. La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée à chaque membre au moins deux semaines à l'avance.

Article 11 - Délibération de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le Président, ou à défaut, par un autre membre du Comité. Chaque membre a droit à une voix, s'il est à jour avec le paiement de sa cotisation. Un membre absent peut se faire représenter par un membre présent. Mais un membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des votants. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 12 - Comité

Le Comité se compose de cinq membres au moins, dont le Président, élus chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

La fonction de membre du Comité n'est pas rémunérée.

Article 13 - Attributions du Comité

Le Comité est chargé de l'administration courante de l'association.

- a. il conduit la politique générale de l'association pour atteindre les buts définis à l'article
- b. il convoque l'Assemblée Générale et rend compte de sa gestion et de son activité.
- c. il engage le personnel nécessaire à la bonne conduite de l'association, il établit le cahier des charges de ce personnel et, s'il y a lieu, met un terme à son engagement ;
- d. il percoit les cotisations.
- e. Il tient séance chaque fois qu'il le juge nécessaire, sur convocation du Président.

Article 14 - Engagement financier

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et de l'administrateur, ou encore, en cas d'absence, par la signature collective de deux autres membres du Comité.

Article 15 - Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- a. des subventions des institutions publiques et privées ;
- b. des cotisations de ses membres ;
- c. des dons, legs et autres ressources :
- d. du produit des manifestations qu'elle organise.

Elle dispose en outre de tout le matériel (instruments, partitions, disques, etc...) qui lui aura été prêté; en cas de dissolution de l'Association, les objets prêtés, qui ne font pas partie du patrimoine de l'Association, seront rendus à leurs propriétaires.

Article 16 - Responsabilité

Les engagements de l'association sont couverts par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Article 17 - Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 18 - Vérificateurs aux comptes

Les comptes sont contrôlés chaque année par deux vérificateurs désignés par l'Assemblée Générale pour deux ans ou par une fiduciaire nommée par en Assemblée Générale.

Article 19 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale réunissant la majorité de ses membres.

Si cette première assemblée ne réunit pas ce quorum, une deuxième assemblée est convoquée dans un délai de vingt jours ; elle siège quel que soit le nombre de membres présents.

La majorité des 2/3 des voix des membres présents est nécessaire pour prononcer la dissolution.

Article 20 - Attribution de l'actif

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.